

SOSLH 4015

2325

(1941)

A

Réparation du matériel A.L.

Note de la W.V.D. Bruxelles
Lettre S.N.C.F. au Colonel PAQUIN

10. 2.41
10. 3.41

Réparation du matériel A.L.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

COPIE

D 149100/10

10 mars 1941.

Monsieur le Colonel PAQUIN
 Chef de la Délégation "Communications" des Services de
 l'Armistice à PARIS
 2 bis, rue de Solférino, PARIS.

Nous avons reçu de la W.V.D. de BRUXELLES, par l'intermédiaire des E.B.D. de LILLE et NANCY, l'ordre de diriger sur les ateliers d'Alsace et de Lorraine tous les wagons A.L. ayant besoin de subir une réparation (ci-joint copie de la traduction de la lettre 60 V 2 Fwug de la W.V.D. BRUXELLES à ce sujet).

Cet ordre peut être motivé par des considérations de deux natures différentes :

1°) Considérations techniques -

L'expression "wagons A.L." utilisée par la W.V.D. BRUXELLE doit s'appliquer - c'est du moins l'interprétation qu'il convient de lui donner à notre avis - aux wagons S.N.C.F. qui étaient immatriculés A.L. au 1er janvier 1938, date de la création de la S.N.C.F. et de l'incorporation du parc ex-A.L. à celui de la Région de l'Est.

Les wagons en cause étaient :

- soit des wagons du type unifié français,
- soit des wagons du type allemand dont tous les réseaux français ont reçu des exemplaires après l'armistice de 1918,
- soit des wagons de type allemand différents de ceux que possèdent les autres Régions de la S.N.C.F.

Pour les 2 premières catégories de wagons, la S.N.C.F. n'approuve aucune difficulté pour assurer l'entretien car elle possède les pièces de rechange: seuls les wagons de la 3ème catégorie (et qui représentent une faible partie du parc) peuvent donner lieu à quelques difficultés d'approvisionnement de pièces.

En résumé, sur le plan technique, la mesure prescrite ne s'impose pas dans sa généralité.

.....

2°) Considérations d'exploitation -

Les instructions données par la W.V.D. BRUXELLES dans sa lettre 60 V 2 Fuwg du 10 février, par le rappel qu'elles font des règles du R.I.V. (règlement pour l'emploi réciproque des wagons en trafic international) paraissent impliquer que les autorités allemandes considèrent les wagons ex A.L. comme faisant partie du parc de la Reichsbahn et que, comme tels, ils sont soumis, pendant leur séjour sur les lignes de la S.N.C.F. aux règles du R.I.V. au même titre que les wagons étrangers. La dernière phrase, notamment, dit explicitement que "les prescriptions du R.I.V. sont applicables à l'ensemble des wagons A.L."

Il y a là un danger sur lequel je crois devoir attirer votre attention sans tarder.

Si, en effet, il entrerait bien dans les intentions des autorités allemandes de considérer les wagons^{ex} A.L. comme rattachés au parc de la Reichsbahn, et, en application du R.I.V. de prescrire le rapatriement sur les lignes exploitées par la Reichsbahn non seulement des wagons avariés, mais de tout le matériel ayant subi l'immatriculation A.L., nous aurions à supporter une nouvelle hémorragie, que rien jusqu'à présent ne faisait prévoir (1).

Le nombre des wagons français utilisables au 18 août 1939 était de 445.408 wagons, au 2 mars, date de la dernière situation connue, il y avait moins de 242.000 wagons S.N.C.F. sur les voies que la S.N.C.F. exploite. La différence, soit en gros 200.000 wagons, se trouve hors de notre contrôle.

Nous estimons qu'environ 15.000 wagons ex A.L. circulent sur nos voies; les autres se trouvent dans les 200.000

Toute mesure qui tendrait à inclure dans le parc de la Reichsbahn la totalité du matériel ayant été immatriculé A.L. et qui obligerait à renvoyer sur les lignes d'Alsace-Lorraine les wagons de cette catégorie se trouvant encore sur nos voies entraînerait donc une nouvelle diminution (de l'ordre de 15.000) du parc de wagons encore à notre disposition et serait extrêmement néfaste pour l'économie du Pays, alors que la Reichsbahn a été, jusqu'à présent, dans l'impossibilité de réaliser, même partiellement, la promesse de restitution de 30.000 wagons S.N.C.F.

.....

(1) en particulier, à aucun moment, lorsqu'il s'est agi du rapatriement de 30.000 wagons S.N.C.F. se trouvant en ALLEMAGNE, il n'a été question de mesures spéciales à prendre pour le matériel immatriculé A.L.

Nous vous serions, en conséquence, obligés de bien vouloir en appelant à nouveau l'attention des autorités allemandes sur la situation de notre part, solliciter des éclaircissements sur leurs intentions au sujet des wagons A.L.

Leur retour systématique vers les lignes ~~de~~ de l'Alsace-Lorraine ne devrait avoir lieu qu'après le retour des 30.000 wagons promis et sous réserve d'un retour supplémentaire et concomitant d'un nombre égal de wagons français.

Le Directeur Général,

signé: LE BESNERAIS.

W.V.D. BRUXELLES

BRUXELLES, le 10 février 1941.

Subdivision du Chemin de fer
60 W 2 Fwug

COPIE

aux E.B.D. BRUXELLES, LILLE et NANCY
aux AW, BRUXELLES, GAND, MONS, CHARLEVILLE, TERGNIER et
LONGUEAU.

Les wagons A.L. (Alsace-Lorraine) avariés doivent être réparés provisoirement de façon à être en état de rouler et accrochés le cas échéant en queue des rames de marchandises pour être conduits dans les ateliers de réparation de wagons en Alsace-et en Lorraine. Les pièces nécessaires à leur remise en état de rouler doivent être demandées aux ateliers de THIONVILLE, METZ, STRASBOURG et MULHOUSE. Leur transport sera effectué gratuitement et exempté des frais de douane conformément au R.I.V./V.W.H. Les wagons gravement avariés doivent être chargés et être renvoyés dans leur région d'origine, ainsi que les pièces détachées. Il est interdit de modifier la construction de ces wagons, ainsi que de demander des pièces détachées qui ne sont pas absolument indispensables à la remise en état de rouler de ces wagons. Les pièces détachées non utilisées doivent être renvoyées au dépôt d'attache pour y être utilisées; pour le reste, les prescriptions du R.I.V. sont applicables à l'ensemble des wagons A.L.

signé: GISEWSKI

E.B.D. LILLE
24 M 3 Fwug 7

LILLE, le 13 février 1941.

aux M.A. Bw et Bww du territoire de l'E.B.D. LILLE
à la S.N.C.F.

Objet : Demandes de pièces détachées et de pièces de rechange pour des wagons de marchandises A.L.

Transmis l'instruction 60 W 2 Fwug du 10/2/41 de la W.V.D. de BRUXELLES, en communication et pour stricte exécution.

signé: BULL.